

sentants à m'aider. Il serait peut-être bon que j'en donne lecture :

Que le bill C-244 ne soit pas lu maintenant pour la 2^e fois, mais qu'il soit décidé que, de l'avis de la Chambre, ledit bill devrait être retiré et que le gouvernement devrait songer à y substituer deux mesures distinctes, la première portant exclusivement sur les paiements transitoires spéciaux et l'autre sur le principe des paiements de stabilisation concernant le grain des Prairies.

Sans poser de jugement, je voudrais faire remarquer que la motion ne s'oppose pas au principe du bill, mais qu'elle en propose la division. Les députés se souviendront de ce que M. l'Orateur a dit hier soir au sujet d'un amendement connexe ou d'un rappel au Règlement portant essentiellement sur le même sujet.

La division d'un bill semble imposer des conditions à son adoption. La présidence doit d'abord décider si l'amendement est recevable. Elle doit tenir compte des facteurs énumérés hier soir au sujet de la division ou de la séparation de parties particulières d'un bill. Je prierais également les députés de m'aider de leurs conseils en ce qui a trait à la suggestion selon laquelle un amendement motivé devrait énoncer un principe et, en conséquence, doit concerner la matière du bill. Permettez-moi de revenir à l'énoncé de la motion. Elle dit que le gouvernement devrait retirer le bill et présenter à la place deux bills distincts. En toute déférence, je crois que le député ne s'oppose pas au principe du bill, mais propose une autre façon permettant au gouvernement de régler essentiellement la même question. Ceci dit, j'invite maintenant les députés à m'aider à sortir de ce dilemme en matière de procédure.

• (3.20 p.m.)

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, vous avez, je crois, relevé les points essentiels que je voudrais soulever pour m'opposer à la forme de l'amendement. Il est clair que celui-ci est en fait une tentative de réintroduire, en contrebande pour ainsi dire et de façon différente, le rappel au Règlement rejeté au début du débat sur le bill à l'étude. Par ailleurs, ce qui me semble une objection fondamentale, c'est que la motion visant à le réintroduire au titre de deux bills, outre qu'elle serait irrecevable pour les motifs que Votre Honneur a invoqués, amènerait en effet la réintroduction de bills, ce qui requerrait, au moins dans un cas, une sorte de résolution et affecterait la résolution précédente, ce qui constituerait une façon plutôt exceptionnelle de modifier les dépenses, au moyen d'un amendement de l'opposition et en contradiction avec le Règlement de la Chambre.

Il est en outre évident en effet qu'au cours du débat et de l'étude de la question avant la présentation du bill, les parties qu'on veut maintenant séparer ont été sans équivoque déclarées inséparables du point de vue de la politique de l'État et du principe dont s'inspire le bill et si cette séparation était effectuée elle aurait pour effet d'annuler le bill. Si le député veut annuler le bill, il n'a qu'à voter contre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me suis demandé quelle mouche avait piqué [M. l'Orateur suppléant.]

le ministre aujourd'hui. J'ai lu le communiqué qu'il a publié ce matin et qui, à mon avis, n'est pas fait pour accélérer les choses. Le ministre vient d'accuser le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) de faire de la contrebande, puis, il s'est rassis après avoir dit que les députés qui s'opposent au bill peuvent voter contre cette mesure. Je ne m'explique pas ce genre d'humeur, mais peut-être devrais-je m'en tenir au rappel au Règlement.

Je dois dire à votre intention, monsieur l'Orateur, et à celle du ministre responsable de la Commission du blé, qu'il existe une grande différence entre la décision prise par la présidence hier soir, savoir qu'elle n'était pas autorisée à donner instruction qu'un bill soit divisé en deux parties, et celle, prise par la Chambre de sa propre autorité, savoir que c'est ce qu'il faut faire. Même si la présidence a jugé, hier soir, que rien dans la procédure ne prévoyait qu'on pouvait exiger que le bill soit divisé, cela n'empêche pas la Chambre de rendre une décision sur ce point.

Le ministre vient d'exposer à nouveau la question et de déclarer que le gouvernement a décidé que ces parties sont indivisibles. Nous avons un Orateur qui a certaines responsabilités et un gouvernement qui en a d'autres. Toutefois, la Chambre des communes a aussi des droits. Je prétends qu'elle a la prérogative de demander l'adoption d'une mesure quelconque. La demande doit être formulée conformément aux règles de la procédure, mais je soutiens que la décision du gouvernement qui en fait une question indivisible et la décision de la présidence qui ne veut pas exiger la division du bill n'empêchent nullement la Chambre des communes de décider qu'il faudrait agir ainsi. Certes, la motion ne doit pas seulement être formulée conformément aux règles de la procédure, mais le motionnaire doit obtenir une majorité des voix à la Chambre pour que cette initiative soit prise.

Le ministre a également déclaré qu'à son avis, l'amendement proposé par le député de Saskatoon-Biggar enfreignait les règles concernant les motions des simples députés qui entraînent des dépenses. Cet argument non plus n'est pas fondé, car l'amendement propose que le gouvernement songe à présenter deux mesures distinctes. A maintes reprises, il a été établi que même si un simple député ne peut proposer aucune motion comportant une dépense de fonds, il peut proposer que la Chambre demande au gouvernement de prendre une question en considération même si elle entraîne des dépenses.

Nous en arrivons à certains arguments que la présidence a présentés. La présidence se demande si la position prise dans l'amendement s'oppose au principe du bill. Quel est le principe du bill? Nous, de l'opposition, sommes frappés du fait que le bill, croyons-nous, a pour principe d'associer deux choses qui ne vont pas ensemble. Ce point nous paraît fondamental; nous devons nous prononcer, en même temps, sur un plan d'assistance de 100 millions et sur un programme de stabilisation à long terme. Nous croyons avoir le droit de nous élever contre le principe qu'on nous demande de décider par un seul et même vote de deux choses qui ne vont pas ensemble.

Je signale aussi les termes du commentaire 382 de Beaulieu. Il a été cité tant de fois par les députés et la